



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 septembre 2024 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
20	29	27

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, LAFOND Emilie, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : LEBRE Jean-Marie donne pouvoir à GROSSO Aurélie, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, MILAD Lydie donne pouvoir à COUSTABEAU Gérard, MANDINE David donne pouvoir à RICARD Isabelle, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, URAS Patrick donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric

Conseillers Municipaux absents : POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/109-

OBJET : ARRET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Rapporteur : M. Philippe VANHALST

L'adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle à l'assemblée que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la métropole Aix-Marseille-Provence est un document d'urbanisme et d'aménagement qui tend à déterminer l'avenir du territoire métropolitain et de ses habitants en ce qui concerne les objectifs de logement, d'emploi, d'espaces d'activité et de transport tout en assurant une démarche de protection environnementale, des paysages et de l'agriculture.

L'élaboration de ce document relève de la compétence de la métropole en application de l'article L.5217-2 du CGCT. C'est par délibération n°URB001-1405/16/CM du 15 décembre 2016 que l'élaboration du SCoT de la métropole Aix-Marseille-Provence a été lancée, dans une démarche de co-construction pour édifier un projet partagé par toutes les communes du territoire métropolitain, leurs partenaires et leur population.

Le SCoT métropolitain se substituera aux cinq SCoT en vigueur : SCoT de Marseille Provence Métropole, SCoT de Agglopôle Provence, SCoT du Pays d'Aubagne et de Gréasque, SCoT de l'Ouest Etang de Berre, SCoT du Pays d'Aix. Il a principalement cinq ambitions complémentaires : maintenir les grands équilibres paysagers recentrant le développement autour du projet de mobilité ; conforter et dynamiser le positionnement international de la métropole, faire face au défi climatique en agissant sur les transitions écologiques et énergétiques, favoriser la proximité et la qualité de vie et préserver son espace littoral jouant un enjeu majeur sur le territoire métropolitain.

Le SCoT métropolitain prévoit notamment d'intégrer les objectifs de la loi dite « climat » qui impose une réduction significative de la consommation d'espaces à l'horizon 2030 et une artificialisation nette en 2050 afin

de préserver les paysages de l'environnement du territoire métropolitain tout en prenant en considération les besoins fondamentaux en termes d'habitat, d'économie, de mobilités et d'équipements.

Par délibération n°URBA-002-16404/24/CM en date du 27 juin 2024, la métropole Aix-Marseille-Provence a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Suite à cet arrêt, la commune de La Roque d'Anthéron est invitée à exprimer son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet arrêté du SCoT de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 24/09/24
Et de la publication sur le site internet le... 24/09/24.....
ou notification le